

Plan de vigilance

Janvier - Décembre 2022



SOMMAIRE

1. INTRODUCTION	5
Stratégie RSE d'IDEMA : le programme IMPACT	6
2. PÉRIMÈTRE	7
3. GOUVERNANCE ET PILOTAGE DU PLAN DE VIGILANCE	9
4. MÉCANISME D'ALERTE	10
5. CARTOGRAPHIE DES RISQUES, ÉVALUATION, ACTIONS D'ATTÉNUATION ET AXES D'AMÉLIORATION	12
5.1. Risques environnementaux	12
5.1.1. Risques climatiques liés aux activités d'IDEMA : empreinte carbone liée à l'énergie et aux rejets atmosphériques	12
5.1.2. Risques climatiques liés aux activités d'IDEMA : risques liés au transport de marchandises	13
5.1.3. Risques de pollution des écosystèmes locaux et dégradation de la biodiversité : production et gestion des déchets	13
5.1.4. Risques liés à l'utilisation de substances chimiques polluantes	15
5.2. Risques en matière de droits humains liés aux activités d'IDEMA	15

5.2.1. Risques relatifs aux données personnelles et à la violation de la vie privée	16
5.2.2. Risques de détournement de finalité des produits d'IDEMIA pour une utilisation dans un contexte d'atteintes aux droits humains (ex : discrimination, répression interne, etc.)	19
5.3. Risques liés à l'activité des fournisseurs et sous-traitants	23
5.3.1. Cartographie des risques	23
5.3.2. Procédures d'évaluation et de suivi	23
5.3.3. Mesures d'atténuation	24
5.3.4. Perspectives 2023	24
5.4. Risques Santé, Sécurité et Droits humains des salariés d'IDEMIA	24
5.4.1. Protection des salariés : risques d'atteinte à l'intégrité physique des salariés	25
5.4.2. Protection des salariés : risques d'atteinte aux données personnelles des salariés	26
5.4.3. Risques psychosociaux	26
5.4.4. Risque de discrimination des salariés	27

Unlock the world
make it safer



1. INTRODUCTION

IDEMIA se donne pour mission d'ouvrir le monde et de le rendre le plus sûr, dans le but de permettre à chacun d'évoluer dans les mondes physique et digital en toute sécurité. A travers ses activités, IDEMIA dynamise et fiabilise les sujets liés à l'identité et à la sécurité.

L'importance de ces enjeux nécessite qu'IDEMIA se montre exemplaire sur les sujets de confiance, de transparence et de responsabilité, en étant particulièrement vigilant sur l'impact de ses activités sur ses parties prenantes.

Pour cette troisième édition de son plan de vigilance, en application de la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre (ci-après la « Loi sur le devoir de vigilance »), IDEMIA s'emploie à couvrir de manière exhaustive les activités de son groupe (ci-après le « Groupe »), mais également celles de ses fournisseurs et sous-traitants.

Ce plan se décompose de la manière suivante :

- › Stratégie RSE (Responsabilité Sociétale d'Entreprise) d'IDEMIA : le programme IMPACT
- › Description du périmètre du plan de vigilance
- › Gouvernance spécifique liée au Devoir de vigilance
- › Mécanisme d'alerte du Groupe
- › Analyse des risques par thématique, incluant les mesures d'évaluation, d'atténuation et/ou de prévention qui leur sont propres.

Stratégie RSE d'IDEMIA : le programme IMPACT

IDEMIA a confié la mise en œuvre de sa stratégie en matière de développement durable et d'engagement sociétal à une équipe rattachée directement à la direction générale, l'équipe RSE.

La stratégie RSE d'IDEMIA se déploie à travers un programme intitulé « IMPACT » qui énonce les priorités du Groupe dans la poursuite de ses objectifs en matière de Responsabilité Sociétale, ces derniers étant alignés sur 12 des Objectifs de Développement Durable (ODD) édictés par les Nations Unies.

Le programme IMPACT définit les lignes directrices pour les sujets suivants en lien avec les parties prenantes concernées :

- › Environnement,
- › Salariés et bien-être au travail,
- › Parties prenantes externes,
- › Actions auprès des communautés locales,
- › Ethique.

Correspondance ESG (Environmental Social)	Pilier IMPACT	Objectifs 2020-2023	Progrès 2022
ENVIRONNEMENT		Réduction de notre impact sur l'environnement : réduire les émissions de CO ₂ et d'eau de 25% d'ici à 2025	▶▶▶▶▶
		Intégrer et développer des offres vertes	▶▶▶▶▶
		Développer et maintenir la sensibilisation à l'environnement dans la R&D	▶▶▶▶▶
		Construire une stratégie neutre en carbone à partir de 2023	▶▶▶▶▶
SOCIAL		Permettre à chaque employé d'accéder à la formation	▶▶▶▶▶
		Intégrer et obtenir un retour d'information sur la RSE dans notre enquête auprès des salariés	▶▶▶▶▶
		Développer la diversité et l'inclusion : augmenter à la fois le nombre de femmes au sein d'IDEMIA et la promotion interne des femmes	▶▶▶▶▶
ENVIRONNEMENT, SOCIAL		Intégrer des questions sur la RSE dans notre enquête auprès des clients	▶▶▶▶▶
		Augmenter le nombre de fournisseurs clés audités par EcoVadis	▶▶▶▶▶
		Évaluer les émissions dans notre chaîne d'approvisionnement	▶▶▶▶▶
		Encourager la communication interne et externe sur la RSE	▶▶▶▶▶
ENVIRONNEMENT, SOCIAL		Coordonner une initiative de groupe déployée sur l'ensemble des sites	▶▶▶▶▶
		Encourager les actions communautaires locales soutenant principalement l'éducation	▶▶▶▶▶
GOVERNANCE		Redéfinir le comité d'éthique d'IDEMIA, en y incluant la représentation de la RSE	▶▶▶▶▶
		Campagne de prévention des conflits d'intérêts	▶▶▶▶▶
		Élaborer un programme « antitrust »	▶▶▶▶▶
		Mettre l'accent sur la « Trade compliance »	▶▶▶▶▶

2. PÉRIMÈTRE

En conformité avec la Loi sur le devoir de vigilance, IDEMIA publie son plan de vigilance de façon annuelle, afin de pouvoir régulièrement mettre à jour ses avancées en matière de devoir de vigilance.

Pour l'édition 2022, le plan de vigilance d'IDEMIA couvre l'ensemble des activités du Groupe, à l'exception des filiales acquises au cours des dernières années, qui sont en train de déployer leur analyse de risques et les mesures associées. Le plan de vigilance 2023 les inclura.

Depuis sa création, IDEMIA s'est fixé pour mission d'ouvrir le monde et de le rendre plus sûr grâce à des technologies d'identité de pointe.

Dans plus de 180 pays, des gouvernements et des milliers d'entreprises, y compris certaines parmi les plus importantes et les plus influentes au monde, nous font confiance pour leurs activités critiques. Grâce à nos technologies, nos clients peuvent inscrire les citoyens et les utilisateurs de leurs services sur leurs registres, leur fournir des identifiants, vérifier des identités et les analyser et ainsi fluidifier les contrôles d'accès, la connectivité, l'usage de l'identité, les paiements, la sécurité publique et les voyages. Nos technologies répondent à leurs besoins à grande échelle et leur garantissent une sécurité sans faille.

Les 15000 salariés d'IDEMIA sont répartis sur cinq zones géographiques et six continents (Europe, Moyen-Orient et Afrique, Asie-Pacifique, Amérique du Nord et Amérique du Sud), dans :

- › 59 sites administratifs et commerciaux (siège social, bureaux de représentation, bureaux de vente),
- › 12 sites industriels,
- › 49 centres de service et de support,
- › 18 centres de R&D et bureaux d'étude.

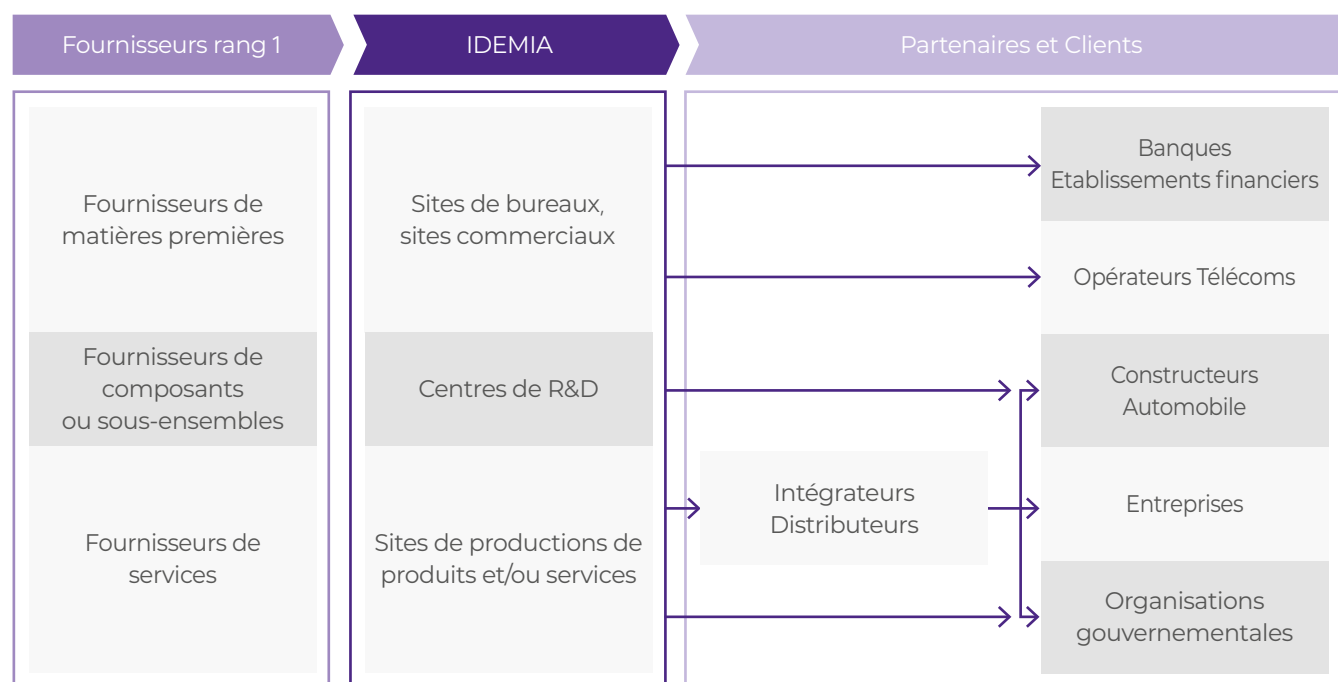
Répartition géographique des sites IDEMIA



Les activités d'IDEMIA sont réparties en deux segments :

- › **Gouvernemental** : ce segment adresse les marchés de l'identité civile, du contrôle d'accès, la facilitation du parcours des passagers, des contrôles des passagers et de la sécurité publique,
- › **Entreprises** : ce segment adresse les marchés des services de paiement et des services de connectivité.

Chaîne de valeur et canaux d'accès aux marchés d'IDEMIA :



3. GOUVERNANCE ET PILOTAGE DU PLAN DE VIGILANCE



La démarche de vigilance est animée conjointement par la Direction RSE et par la Direction juridique et compliance d'IDEMIA, réunies au sein d'un comité de pilotage. Celui-ci accompagne les directions opérationnelles et support (en particulier, les équipes Hygiène Sécurité Environnement (HSE), la Direction de la sécurité, la Direction des risques, la Direction des achats, la Direction de la qualité et la Direction des ressources humaines) dans la définition de plans d'actions contenant des mesures de vigilance adaptées. Il s'assure de leur cohérence et effectue un suivi de leur mise en œuvre. Ce faisant, il maintient un lien constant avec trois autres organes importants dans le domaine de la RSE :

- › Le Comité ECS, qui, en tant que comité du Conseil de surveillance, rend compte au Conseil de surveillance des mesures d'amélioration en matière d'Ethique, de Compliance et de Sécurité.
- › Le Comité d'Ethique, qui est en charge du traitement des alertes (pour plus de détails, se référer à la section suivante sur le Mécanisme d'alerte),
- › Le Comité Droits Humains, qui revoit les opportunités commerciales les plus sensibles en matière d'impacts éventuels sur les droits humains et dont le rôle est plus amplement décrit dans la section sur les risques (section 5.2 ci-dessous).

Plus précisément, le comité de pilotage a la responsabilité des missions suivantes :

- › L'établissement de la cartographie des risques en matière de devoir de vigilance,
- › La sélection des indicateurs de suivi, leur performance et leur pertinence,
- › Le suivi des plans d'action définis par les différentes directions,
- › La rédaction du plan de vigilance.

En pratique, des groupes de travail réunissant des membres de plusieurs directions ont été formés autour des thématiques liées au devoir de vigilance :

- › Confidentialité et protection des données personnelles,
- › Droits humains,
- › Environnement,
- › Santé et Sécurité.

IDEMIA a échangé avec diverses parties prenantes pour l'élaboration de ce plan 2022, notamment des clients, des fournisseurs et des instances représentatives du personnel et trois ONG africaines et européennes concernant les données personnelles et les droits humains.

4. MÉCANISME D'ALERTE

IDEMIA a mis en place un système d'alerte global, renforcé en 2020, ouvert aux salariés, aux salariés externes et occasionnels ainsi qu'aux salariés des partenaires, fournisseurs et sous-traitants du Groupe et des joint-ventures dans lesquelles IDEMIA possède une participation, conformément aux dispositions prévues par la Loi sur le devoir de vigilance et par Loi Sapin II, modifiée par la loi du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte (loi Wasserman). Ce système appelé « Integrity Line » est accessible en 17 langues.

L'accès du système est possible depuis le site institutionnel d'IDEMIA ou à l'adresse suivante : <https://idemia.integrityline.org/>.



The screenshot shows the IDEMIA whistleblowing platform interface. At the top, there is a header with the IDEMIA logo on the left and navigation links for FAQ, Inbox, and Language (English) on the right. The main content area has a heading "Welcome to the IDEMIA whistleblowing platform". Below this, it states: "You can report any incident within the company that violates applicable laws or the internal code of conduct. We appreciate your cooperation". A section titled "Message from the President & CEO" contains a quote from Pierre Barrial, President & CEO, emphasizing the company's commitment to ethics, transparency, and integrity. At the bottom of the main content area is a large purple button labeled "Submit an alert". A footer bar at the very bottom of the interface states: "You are now on the secure EQS Group whistleblower platform. The platform is not part of the IDEMIA website or Intranet."

Toute personne peut également contacter le Comité d'Éthique pour poser une question ou signaler des faits présentant un risque de non-conformité à la [Charte Ethique d'IDEMIA](#) via l'adresse e-mail générique (ethics@idemia.com).

Le Comité d'Éthique est une structure centrale. Ses membres sont des managers du Groupe possédant une bonne connaissance de ses activités, qui disposent de l'indépendance et de la liberté d'esprit nécessaires à l'exercice de leur mission. Le Comité d'Éthique est garant du respect de la Charte Ethique et veille à sa bonne mise en œuvre.

Ce dispositif permet de transmettre toute alerte entrant dans le champ d'application de la loi Sapin II et de la Loi sur le devoir de vigilance, ainsi que celles relatives au signalement de pratiques contraires à la Charte Ethique (situations de harcèlement, comportements sexistes, etc.). La confidentialité des signalements portés à connaissance du Comité d'Éthique est garantie et ne peut être levée qu'avec l'accord des personnes concernées.

Le Comité d'Éthique centralise toutes les alertes reçues de l'interne ou de l'externe. Chaque alerte est analysée et pré-qualifiée afin de faire l'objet d'une investigation par

le Comité d'Ethique. En fonction du type d'allégation, le Comité d'Ethique décide de la stratégie d'investigation, des contrôles et des entretiens à effectuer et du support nécessaire. L'information collectée en relation avec une procédure d'alerte est strictement confidentielle et stockée dans un portail en ligne uniquement accessible par les membres du Comité d'Ethique.

TYPE D'ALERTE REÇUES	2021	2022
Allégations de fraude	4	4
Allégations de corruption	0	2
Allégations de conflits d'intérêt	2	3
Allégations de harcèlement	1	3
Allégations de favoritisme	1	2
Non-respect de la Charte Ethique	2	3
Non recevable	1	0
TOTAL	11	17

DÉCISIONS	2021	2022
Sanctions	4	6
Rappel de la politique et du règlement	3	6
Formation dédiée	1	1
Sans suite	2	4
Non applicable	1	0
TOTAL	11	17



5. CARTOGRAPHIE DES RISQUES, ÉVALUATION, ACTIONS D'ATTÉNUATION ET AXES D'AMÉLIORATION

L'identification, l'évaluation et la hiérarchisation des risques que les activités d'IDEMIA sont susceptibles de faire subir aux tiers, sont des préalables indispensables à l'établissement de son plan de vigilance.

L'approche retenue par IDEMIA pour établir sa cartographie des risques pour le plan de vigilance, a été de combiner plusieurs exercices d'analyses de risques :

- › Dans le cadre de sa politique de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise, IDEMIA s'appuie sur une matrice de matérialité qui permet d'identifier et piloter les enjeux principaux. Les parties prenantes ont été consultées pour évaluer les enjeux clés : 10 clients et fournisseurs ainsi que plus de 1000 salariés. Ces analyses et évaluations ont été élaborées en 2022 par un cabinet extérieur.
- › En outre, IDEMIA élabore plusieurs cartographies internes des risques thématiques (approche détaillée ci-dessous pour chaque catégorie de risques) qui impliquent différentes parties prenantes et sont régulièrement mises à jour. IDEMIA a utilisé leurs résultats en retenant les risques en matière de droits humains, de santé et de sécurité des personnes et d'environnement affectant les tiers.

Cette approche combinée est présentée ci-dessous. En 2023, IDEMIA a prévu d'harmoniser ses différentes cartographies des risques de manière à pouvoir inclure dans le plan de vigilance 2023, une cartographie globale permettant de représenter graphiquement la position relative des différents risques identifiés par IDEMIA.

5.1. Risques environnementaux

Cartographie des risques

En tant qu'entreprise industrielle, IDEMIA se positionne dans la lutte contre le changement climatique, à travers un plan à court terme de réduction de ses émissions, qui a vocation à se déployer dans le courant de l'année 2023.

Afin d'établir une hiérarchisation des risques environnementaux liés aux activités d'IDEMIA, le Groupe s'appuie sur une analyse détaillée des risques déterminés par les sites ayant les volumes d'activité les plus élevés.

A cet effet, deux risques majeurs directement liés à son activité ont été identifiés :

- › Le risque climatique et de consommation d'énergie,
- › Le risque de pollution et de dégradation des écosystèmes locaux et de la biodiversité.

Dans le cadre de son plan « IMPACT », IDEMIA a défini plusieurs plans d'actions visant à réduire en priorité les émissions issues de :

- › L'ensemble de ses sites, et en particulier des sites de production,
- › Ses opérations logistiques,
- › De ses fournisseurs et sous-traitants dans le cadre d'une approche globale RSE de la chaîne d'approvisionnement.

5.1.1. Risques climatiques liés aux activités d'IDEMIA: empreinte carbone liée à l'énergie et aux rejets atmosphériques

5.1.1.1. Procédures d'évaluation et de suivi

IDEMIA met en place et recherche continuellement des moyens de contribuer à la réduction de ses émissions de gaz à effet de serre.

Dans une première phase, le Groupe s'est fixé pour objectif de réduire ses émissions de CO₂, incluant Scope 1 et 2 ainsi qu'une partie du Scope 3 au sens du Green House Gas (GHG) Protocol Standard.

Les consommations d'énergie au titre des Scopes 1 et 2 sont reportées par les différents sites et consolidées de manière périodique pour mesurer l'évolution des émissions d'IDEMIA et l'efficacité des actions entreprises.

Localement, les sites traitent et contrôlent ces données. Ils mettent en place des plans d'actions sur les procédés et systèmes les moins efficaces pour améliorer leur consommation énergétique. Certains sites ont instauré des comités énergétiques, leur permettant d'aller plus loin dans l'analyse des actions à mettre en place. Il est à noter que le déploiement du plan de sobriété énergétique en France dès l'automne 2022 en phase avec les recommandations gouvernementales a aussi contribué à accélérer certaines optimisations.

Les données sont également consolidées au niveau mondial par l'équipe RSE, qui analyse les évolutions des consommations d'énergie afin de pouvoir préconiser les actions d'améliorations à prévoir en lien avec les différentes entités du Groupe.

5.1.1.2. Mesures d'atténuation

Le programme de réduction des émissions au titre des Scope 1 et 2 s'articule autour de deux piliers :

- › Diminuer la consommation d'énergie en déployant des plans de sobriété énergétique,
- › Accroître la part des énergies cohérentes avec les objectifs de transition énergétique.

Le premier pilier repose sur une démarche d'efficacité des sites qui s'intègre dans le pilotage des activités du Groupe en déployant des pratiques de sobriété, d'optimisation des installations et de limitation des gaspillages.

Le second pilier repose sur l'engagement des sites dans une démarche volontariste de fourniture en énergies renouvelables dans leurs contrats de fourniture d'électricité, afin de promouvoir des pratiques moins carbonées. La proportion d'énergies renouvelables dans les énergies consommées est également évaluée.

Ces deux piliers sont également revus lors des projets d'investissement dans de nouveaux sites.

5.1.1.3. Perspectives 2023

Un plan de sobriété énergétique sur les principaux sites du Groupe sera déployé avec une évaluation trimestrielle de l'efficacité des plans d'actions.

L'analyse des impacts liés à l'usage de nos produits, à nos fournisseurs et sous-traitants et ceux liés à la fin de cycle de vie des produits (Scope 3) viendra compléter la phase précédente en impliquant les parties prenantes concernées. Dans ce contexte, IDEMIA lancera plusieurs offres qui permettront à ses clients de réaliser des économies d'énergie dans l'utilisation de services et de produits.

5.1.2. Risques climatiques liés aux activités d'IDEMIA : risques liés au transport de marchandises

Les activités d'IDEMIA étant internationales, l'impact du transport des marchandises est analysé sous différentes facettes : transport des marchandises achetées, transport de produits entre les sites du Groupe ou livraison de produits aux clients.

5.1.2.1. Procédures d'évaluation et de suivi

Afin de déterminer les niveaux d'émissions liées aux transports des marchandises, IDEMIA récupère auprès des transporteurs l'impact carbone de leurs activités, de manière à effectuer des arbitrages et à impliquer les différentes parties prenantes dans les décisions, aussi bien en amont pour l'achat de matières premières et de composants que lors de la livraison aux clients.

Des indicateurs sur le transport de matières premières achetées ont été mis en place pour analyser l'évolution des modes de transport et de leurs impacts.

5.1.2.2. Mesures d'atténuation

IDEMIA a accéléré le recours au fret maritime comme alternative au fret aérien (réduction des émissions de gaz à effet de serre, plus de 20 fois moins élevées que le fret aérien) pour l'acheminement de la majeure partie des matières premières et composants destinés à la fabrication de cartes. Fin 2022, 75% des transports de ces matières premières et composants ont été migrés vers le maritime et le routier.

5.1.2.3. Perspectives 2023

L'ensemble des données liées au transport vont progressivement être intégrées dans l'outil de reporting RSE interne pour permettre un pilotage à la fois local et global des initiatives lancées.

Plusieurs discussions ont été lancées avec les clients pour faire évoluer les modes de livraison entre IDEMIA et le client, dans le respect des contraintes propres aux produits et services délivrés.

5.1.2. Risques de pollution des écosystèmes locaux et dégradation de la biodiversité : production et gestion des déchets

Il s'agit de risques environnementaux liés à l'utilisation et au gaspillage des ressources affectées au processus de production, ainsi qu'à la contamination des sols, de l'eau ou de l'air directement imputable à la production.

5.1.3.1. Procédures d'évaluation et de suivi

Les sites du Groupe sont tenus de reporter régulièrement la quantité de déchets non-dangereux et dangereux produits par site en identifiant la destination finale de ceux-ci. Ces données sont accessibles aux directions industrielles qui établissent les actions correctives ou préventives. Elles sont consolidées au niveau du Groupe afin de les évaluer.

Liste des indicateurs évalués et résultats :

	2019	2020	2021	2022
Quantité de déchets :				
• Dangereux (Tonnes)	251	442	193	266
• Non-dangereux (Tonnes)	4 664	4 664	4 664	4 664
Destination finale des déchets :				
• Enfouis (%)	9	13	7	7
• Incinérés (%)	15	13	19	83
• Recyclés (%)	76	74	74	10

Afin de s'assurer de la conformité de ces différents aspects environnementaux, les sites de production et de personnalisation les plus importants sont titulaires de la certification ISO 14001:2015.

Sites certifiés ISO 14001:2015	Date de fin de validité de la certification
Johannesburg, Afrique du Sud	24.08.2025
Cotia, Brésil	18.03.2024
Santiago, Chili	28.11.2023
Shenzhen, Chine	02.05.2023
Bogota, Colombie	28.06.2024
Yumbo, Colombie	28.05.2024
Exton, Etats-Unis	22.04.2024
Dijon, France	15.12.2025
Vitré, France	02.07.2023
Noida (Usine de production), Inde	20.12.2023
Noida (Smart Chip Biometric), Inde	06.12.2023
Milan, Italie	24.03.2026
Haarlem, Pays-Bas	12.06.2024
Ostrava, République tchèque	12.06.2024
Tewkesbury, Royaume-Uni	19.08.2023
Strangnäs, Suède	30.12.2023

Ces mesures viennent en complément du suivi et de l'analyse du niveau de rebut en ligne de production, qui constituent un indicateur de performance opérationnelle ainsi qu'un indicateur sur le bon usage des matières premières.

5.1.3.2. Mesures d'atténuation

Au niveau des sites du Groupe : l'objectif de réduction et de valorisation des déchets s'appuie sur plusieurs types d'actions :

- › La prise en compte dans la définition des déchets engendrés au travers de l'implication des sites industriels et des équipes en charge des produits dans la démarche RSE du Groupe,
- › La mise en place d'accords de recyclage et d'utilisation de matière recyclée avec des partenaires locaux.

IDEMIA intervient de deux manières différentes dans son approche liée aux déchets. D'une part, le Groupe a élargi sa gamme de produits de manière à réduire sa consommation de matières premières d'origine fossile. D'autre part, la production de déchets est encadrée et fait l'objet de procédures locales spécifiques.

Au niveau des offres clients : le Groupe a conscience des enjeux liés à l'utilisation importante de matières premières à travers ses activités industrielles, et notamment des matières plastiques. Dans cette perspective, deux offres IDEMIA ont été développées pour réduire, en amont, la consommation de ressources dans le cycle de production.

Il s'agit des cartes « GREENPAY by IDEMIA » (cartes bancaires) et « GREENCONNECT by IDEMIA » (cartes SIM). Ces cartes utilisent du rPVC (« recycled Polyvinyl chloride ») ou rABS (« recycled acrylonitrile butadiène styrene ») matières plastiques issues de la filière du recyclage des déchets industriels. Concrètement, ces offres permettent, au sein de la chaîne de production et de transformation, de réduire l'usage de matières plastiques vierges.

L'offre « GREENPAY by IDEMIA » a obtenu les certifications suivantes :

- › CEC (Card Eco-Certification) délivré par Mastercard,
- › ICMA (International Card Manufacturers Association) aux Etats-Unis,
- › UL (Underwriters Laboratories) pour certaines sources d'approvisionnement du PVC recyclé.

Les équipes d'IDEMIA sont incitées à rechercher des solutions innovantes permettant de réduire l'empreinte globale des produits manufacturés et distribués par le Groupe. Dans ce cadre, la mise sur le marché de nouveaux formats de cartes SIM a permis une forte réduction de l'empreinte environnementale de ces produits. En effet, les formats dit « halfSIM » réduisent significativement la taille des cartes et par conséquent, la quantité de matière nécessaire à leur production. Combinées à l'utilisation de matières recyclées tel que le rPVC, ces initiatives permettent une réduction importante des émissions d'équivalent CO₂ liées à la production des cartes.

Le résultat de ces efforts est évalué à travers des ACV (Analyses de Cycle de Vie) permettant de mesurer et comparer les impacts des différents produits sur l'environnement. A ce titre, les équipes d'IDEMIA travaillent en collaboration avec des partenaires externes, experts en écoconception afin d'identifier avec précision les impacts environnementaux des différents produits. Le cabinet d'expertise Bureau Veritas a été mandaté pour valider les analyses effectuées sur la gamme « GREENCONNECT by IDEMIA ».

5.1.3.3. Perspectives 2023

Dans un souci d'harmonisation et d'exigence de traitement des risques environnementaux pour ses sites, IDEMIA s'est engagé dans une démarche d'extension de la certification ISO 14001:2015 à un niveau global. Ceci

sera accompagné de la mise en place d'un système de gestion environnementale commun au Groupe.

IDEMIA travaille activement au développement et à la mise en place de solutions de gestion de la fin de cycle de vie des cartes de paiement en lien avec ses clients tout en prenant en compte des contraintes en matière de sécurité.

En 2023, l'offre « GREENCONNECT by IDEMIA » s'enrichira d'une option appelée « APOCa (pour « ABS Plug On Cardboard card »), qui permettra de réduire le volume de plastique expédié aux opérateurs mobiles, et de facto aux utilisateurs finaux. En effet, partant du principe que seule la partie insérée dans le téléphone (le module SIM) doit être produite dans un matériau plastique, afin de répondre à des contraintes physiques spécifiques requises par l'ETSI (European Telecommunication Standards Institute). IDEMIA a développé un support de module SIM intégralement produit en carton.

Cette innovation facilite l'engagement du client final dans la gestion de la fin de cycle de vie du support puisque le carton peut être recyclé dans tous les pays du monde.

5.1.4. Risques liés à l'utilisation de substances chimiques polluantes

Les activités industrielles d>IDEMIA dans le domaine de la production et de la personnalisation de cartes bancaires, cartes SIM ou documents d'identité impliquent l'utilisation de certaines substances chimiques pouvant s'avérer dangereuse pour l'être humain ou l'environnement. Les substances considérées comme dangereuses sont identifiées dans une base de données au sein de chaque site industriel afin de connaître leur niveau de dangerosité et les mesures de précaution à prendre dans le cadre de leur utilisation. Chaque substance et son niveau de dangerosité sont identifiés par des étiquetages adaptés.

5.1.4.1. Procédures d'évaluation et de suivi

Les sites exposés à ces risques instaurent des systèmes de suivi rigoureux de l'évolution de la législation et de leurs fournisseurs. Des inspections ont lieu régulièrement et des formations sont dispensées au personnel en contact avec ces substances.

Les sites ayant identifiés, au sein de leur cartographie des risques, un risque lié à l'utilisation de substances chimiques, sont dans l'obligation de mettre en œuvre des mesures de précaution afin d'atténuer les conséquences éventuelles d'accidents provoqués par leur utilisation. Des audits sont régulièrement réalisés par des parties internes et externes dans le cadre de la certification ISO 14001:2015.

5.1.4.2. Mesure d'atténuation

Des mesures d'atténuation sont mises en place dans chaque site concerné par le risque de déversement accidentel d'agent chimique pouvant entraîner une

pollution des sols, de l'eau ou bien une atteinte à la santé des salariés. Ces mesures comprennent notamment :

- › Formation au traitement et rangement des déchets de produits chimiques auprès des personnes concernées et exposées ;
- › Sensibilisation aux consignes en cas de déversement d'agent chimique accidentel ;
- › Déclaration de la possession de substances et déchets dangereux ;
- › Enlèvement des déchets dangereux par des entreprises spécialisées ;
- › Mise en place d'une procédure d'intervention en cas de déversement de produits chimiques ;
- › Mise en place de kits universels d'absorption aux abords des zones de stockage ;
- › Inspections régulières et vérifications de l'efficacité des ventilations et des installations électriques et de lutte contre les incendies dans les sites de stockage ;
- › Organisation régulière d'exercices d'urgence en cas d'accidents chimiques ;
- › Prévention et organisation d'examens médicaux concernant les risques professionnels chimiques.

5.2. Risques en matière de droits humains liés aux activités d>IDEMIA

IDEMIA respecte et promeut les droits humains dans le cadre de ses activités dans le monde entier. Le Groupe est convaincu que tous les individus doivent être traités avec respect et dignité et que les entreprises doivent jouer un rôle dans la protection de leurs droits fondamentaux. A cet égard, IDEMIA contribue par ses produits à sécuriser l'identité des personnes, leur permettant d'accéder pleinement à leurs droits civils, politiques et sociaux, en tant que citoyens.

IDEMIA respecte et met en avant l'importance des droits humains au sein de son activité, et ce partout où le Groupe mène ses activités. A ce titre, IDEMIA respecte en particulier les principes inscrits dans :

- › Le Pacte Mondial des Nations Unies
- › Les Objectifs de développement durable des Nations Unies
- › La Charte internationale des droits de l'Homme
- › La Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du Travail (OIT)
- › Les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux droits de l'Homme et aux entreprises
- › Les Principes de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales
- › La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

- › La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale
- › La Convention américaine relative aux droits de l'Homme
- › La Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples
- › La Convention Européenne des Droits de l'Homme (CEDH).

D'autres sections du document traitent d'autres risques d'atteinte aux droits humains, notamment ceux susceptibles d'affecter les salariés d'IDEMIA et ceux liés aux activités des fournisseurs d'IDEMIA.

Cartographie des risques :

L'identification des risques en matière de droits humains repose sur plusieurs cartographies des risques internes réalisées par IDEMIA :

- › La cartographie des risques de l'entreprise,
- › La cartographie des risques en matière de sécurité, qui inclut une partie dédiée à la sécurité des données personnelles,
- › La cartographie des risques en matière de droits humains liés à l'utilisation des produits IDEMIA, réalisée pour la première fois au cours de l'année 2022.

Ces cartographies ont permis d'identifier les risques suivants :

1. Risque relatif aux données personnelles et à la violation de la vie privée
2. Risque de détournement de finalité à notre insu de nos produits par un client d'IDEMIA ou l'utilisateur de ces produits pour commettre des atteintes aux droits humains (ex : discrimination, répression interne, etc.)¹.

5.2.1. Risques relatifs aux données personnelles et à la violation de la vie privée

Ces risques comportent plusieurs dimensions :

- i. Une dimension liée à la sécurité des systèmes IDEMIA (ex : hacking, pertes de données), risque pour lequel les tiers susceptibles d'être affectés sont les personnes dont les données personnelles sont traitées dans des systèmes conçus par IDEMIA, ainsi que les personnes dont IDEMIA traite les données personnelles.
- ii. Une dimension liée au non-respect de la réglementation applicable (ex : risque de détournement de finalité, conservation non-régulée des données personnelles) pouvant porter préjudice aux personnes dont les données sont traitées :
 - › Soit par IDEMIA en tant que sous-traitant, ou, exceptionnellement, en tant que responsable de traitement ;
 - › Soit par les utilisateurs finaux des systèmes d'IDEMIA.

5.2.1.1. Procédures d'évaluation des risques

IDEMIA veille à se conformer en toute circonstance à la réglementation applicable en matière de traitement de données personnelles, et notamment à la législation nationale des pays au sein desquels elle intervient, ainsi qu'aux textes internationaux pertinents, y compris, mais sans s'y limiter, les lois nationales sur la protection des données, le RGPD et la Charte internationale des droits de l'Homme.

Le traitement des données personnelles dans les activités commerciales d'IDEMIA

Que ce soit dans ses activités au service des entreprises (ex : cartes bancaires, cartes SIM) ou dans celles au service des gouvernements (ex : mise en place de registres d'état civil, solutions de contrôle aux frontières), IDEMIA n'est que très exceptionnellement responsable de traitement. Lorsqu'IDEMIA traite les données personnelles des utilisateurs de ses systèmes, il le fait en tant que sous-traitant d'un client, lequel demeure responsable de traitement.

En outre, IDEMIA dispose de plusieurs procédures d'évaluation en lien avec ses activités commerciales, y compris dans les cas où IDEMIA ne traite aucune donnée personnelle.

Ces procédures d'évaluation sont les suivantes :

1. IDEMIA est en cours de déploiement d'une Checklist Données Personnelles pour les opportunités commerciales, qui consiste en une analyse en matière de protection des données personnelles réalisée par la Data Protection Officer (DPO) Groupe, en se concentrant en particulier sur les pays ayant le plus faible niveau de protection des données personnelles. Ces analyses portent sur le type de données qui vont être traitées et/ou exportées, l'architecture technique envisagée, le contexte politique du pays, les utilisateurs finaux, ou encore, la législation locale en matière de données personnelles et de cyber-sécurité.
2. Même lorsqu'IDEMIA n'intervient pas en qualité de responsable de traitement, il s'engage à mettre en place dans ses projets de recherche et développement d'IDEMIA une évaluation quant à leur conformité à l'approche dite « data privacy by design » et « data privacy by default », selon les principes de l'article 25 du Règlement général sur la protection des données (RGPD) qui s'applique au responsable de traitement et non au sous-traitant.

Cette approche implique d'intégrer la protection des données personnelles dès la conception et par défaut dès le début du développement d'un produit, puis de considérer cette dimension comme centrale au stade de la rédaction des exigences fonctionnelles, de la mise en œuvre, des tests, du déploiement, de la production, du support et de la fin de cycle de vie.

¹. Le travail de cartographie des risques en matière de droits humains a été effectué par gamme de produits. Cette section présente une synthèse des risques les plus saillants identifiés.

5.2.1.2. Mesures d'atténuation des risques

Les mesures d'atténuation des risques mises en place par IDEMIA sont les suivantes :

1. IDEMIA assure la protection des données personnelles qu'elle traite par des mesures de sécurité techniques et des mesures organisationnelles :

Mesures de sécurité techniques (liste non exhaustive)	Mesures de sécurité organisationnelles (liste non exhaustive)
› Le chiffrement › La double-authentification › La segmentation des données › La gestion des droits d'accès › La pseudonymisation : action de remplacer les données directement identifiantes (nom, prénom, etc.) d'un jeu de données par des données indirectement identifiantes. › L'anonymisation : action de rendre la donnée personnelle totalement et irrémédiablement anonyme.	› Un réseau de référents RGPD au niveau du siège › Un maillage européen de DPO dans les pays où IDEMIA est présent, y compris lorsque cela n'est pas rendu obligatoire par l'article 37 du RGPD › Un maillage international de points de contact de la donnée ou de DPO quand le pays a une législation sur la donnée personnelle › Des centres de données en Europe › Un suivi de la réglementation par pays › Des procédures d'alerte en cas de violation de données personnelles.

La liste présentée ci-dessus est non exhaustive dans la mesure où elle ne présente que les mesures spécifiques à la protection des données personnelles. Viennent s'y ajouter des mesures en matière de cybersécurité visant à assurer la protection de toutes les données, personnelles ou non, qui ne sont pas détaillées dans ce document.

2. Développement produit : Data privacy by design and by default

IDEMIA intègre la protection des données dès la conception et par défaut dès le début du développement de tout produit ou système. Les équipes de développement disposent d'une liste de contrôle pour vérifier que sont bien prévus, lorsqu'applicables (en fonction de la base légale du traitement) :

- › Le consentement donné par l'utilisateur : soit sur l'appareil, soit sur une fenêtre pop-up, soit par acceptation numérique, soit en lisant et en acceptant

les termes et conditions, soit sur une plateforme de consentement ;

- › Une politique de confidentialité incluse dans le dispositif ;
- › Les droits d'accès possibles : accès par l'utilisateur à ses propres données personnelles, droit de rectification, droit de suppression ;
- › Des informations sur la finalité principale du traitement ;
- › Des informations sur les transferts de données ;
- › Des informations sur le responsable de traitement ;
- › Des informations sur les partenaires : au sein et hors de l'UE ;
- › Des informations sur le responsable de traitement.

L'approche d'IDEMIA peut être résumée comme suit :

N°1 Principe de base La protection de la vie privée doit faire partie des principes cardinaux de l'entreprise. Tout projet impliquant système de technologie de l'information soutenant le traitement des données doit inclure la protection de la vie privée dans ses spécifications.	N°2 Paramètres de confidentialité par défaut Fournir à l'utilisateur les niveaux de confidentialité les plus élevés possibles compte tenu de l'état de l'art	N°3 Intégration du principe de respect de la vie privée dès la conception Il ne s'agit pas d'une couche ou d'un module supplémentaire, ce principe doit être intégré en tant que spécification non fonctionnelle dès les phases de développement du concept et de conception elles-mêmes.	N°4 Protection de la vie privée en tant que fonction Si une fonction d'un produit fait peser un risque sur la vie privée des utilisateurs finaux, il faut rechercher de nouvelles solutions et alternatives pour atteindre la fonctionnalité et les objectifs visés.
N°5 Sécurité de bout en bout Cela implique de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience des systèmes mais également la capacité d'intervention et de contrôle de la personne concernée. Inclure les mesures les plus adéquates pour la protection de l'information.	N°6 Visibilité et transparence En conformité avec l'article 39 du RGPD, informer l'utilisateur final de la manière dont ses données vont être traitées pour lui donner confiance.	N°7 Protection de la vie privée centrée sur l'utilisateur La personne concernée doit jouer un rôle actif dans la gestion de ses données et dans le contrôle de ce que les autres en font.	

3. Selon le niveau de risque évalué au moyen de la Checklist Données Personnelles pour les opportunités commerciales, la DPO peut recommander diverses mesures d'atténuation des risques, pouvant aller jusqu'à l'abandon du projet.
4. IDEMIA inclut dans ses contrats types et dans ses conditions générales de ventes et achats des clauses relatives à la protection des données personnelles, assurant un niveau de protection conforme au RGPD.
5. IDEMIA dispose de plusieurs politiques Groupe pertinentes sur le sujet des données personnelles, notamment la Politique de Confidentialité du Group Office, la Politique de sûreté Physique du Groupe IDEMIA et la Security Policy.
6. Deux modules de sensibilisation en ligne obligatoires ont été déployés à destination de l'ensemble des salariés d'IDEMIA : l'un sur les données personnelles et l'autre sur la sécurité couvrant les sujets de cyber sécurité, de sécurité physique des personnes, de protection des données et d'ingénierie sociale.

5.2.1.3. Dispositif de suivi

En 2022, 15 sites IDEMIA étaient certifiés ISO 27001 ou 27701, certification en matière de sécurité des données.

Pays	Site	ISO 27001	ISO 27701
Albanie	Tirana	16/12/2023	
Chili	Santiago	25/12/2024	
Chine	Shenzhen	31/10/2025	
République Tchèque	Ostrava	24/11/2025	
France	Courbevoie	03/11/2023	
France	Osny	04/05/2023	
France	Vitré	02/07/2023	
Inde	Noida (siège)	31/10/2025	
Inde	Noida (Smartchip Biometric)	31/08/2023	
Inde	Noida (Syscom Factory Main Unit)	22/05/2023	
Italie	Milan	24/03/2023	
Pays-Bas	Haarlem	23/01/2025	
Pays-Bas	Haarlem (ID&S)	18/12/2023	
Novège	Stavanger	30/12/2022	20/12/2023
Emirats Arabes Unis	Dubaï	10/08/2023	

5.2.1.4. Perspectives 2023

En 2023, IDEMIA a prévu de renforcer le dispositif en matière d'analyse des risques liés aux données personnelles pour ses opportunités commerciales.

5.2.2. Risques de détournement de finalité des produits d'IDEMIA pour une utilisation dans un contexte d'atteintes aux droits humains (ex : discrimination, répression interne, etc.)

5.2.2.1. Procédures d'évaluation des risques

Les produits d'IDEMIA ont uniquement une vocation civile. Elles visent à améliorer le quotidien des personnes et à faire en sorte qu'elles puissent se prévaloir de leurs droits. En matière d'identité et de sécurité, les projets dans lesquels IDEMIA intervient sont souvent portés et/ou financés par des acteurs institutionnels tels que la Banque Mondiale, l'UNOPS, l'OSCE ou Interpol.

Néanmoins, certains produits peuvent être détournés pour une utilisation susceptible de porter atteinte aux droits humains, que ce soit volontairement ou par négligence. Cela implique pour IDEMIA d'être particulièrement vigilant quant à l'utilisation de ses produits.

Pour cela, trois procédures d'évaluation des risques existent. Elles peuvent être cumulatives :

1. Processus en matière de contrôle des exportations

IDEMIA dispose d'un programme de conformité en matière de contrôle des exportations et de sanctions internationales aligné sur les meilleures pratiques définies par l'Arrangement de Wassenaar, les Etats-Unis, l'Union européenne, l'Allemagne, les Pays-Bas et la Chine. Il a fait l'objet d'un audit externe qui, en 2022, a confirmé son adéquation, compte tenu de l'environnement de risques d'IDEMIA.

Ce programme comporte plusieurs éléments permettant d'apprécier le risque d'une mauvaise utilisation des produits d'IDEMIA par leurs utilisateurs finaux :

- › Il prévoit la vérification que les tiers avec lesquels IDEMIA est en relation ne sont ni sur liste de sanctions internationales, ni détenus par des personnes sur liste de sanctions. Parmi ces listes de sanctions, certaines visent des personnes ciblées pour des violations de droits humains (ex : listes dites « Magnitsky »).
- › IDEMIA a identifié celles de ses produits pouvant être qualifiées de technologie de « cyber-surveillance » selon la réglementation EU n°2021/821. Pour chaque vente, le risque d'une mauvaise utilisation pouvant conduire à des atteintes aux droits humains et/ou à de la répression interne est évalué en suivant le même processus visant à s'assurer que leur fourniture est bien conforme aux réglementations applicables en matière de contrôle des exportations et sanctions internationales.

2. Gouvernance en matière de droits humains

La cartographie des risques en matière de droits humains a pour objectif d'identifier les solutions d'IDEMIA, ainsi que leur cas d'usage, pouvant :

i) Avoir un impact négatif sur les droits humains ou les libertés fondamentales des populations des pays dans lesquelles elles sont déployées dans l'hypothèse où leur utilisateur final en fait un usage détourné (par exemple,

un système d'état-civil utilisé à l'appui de discriminations contre une partie de la population), ou

ii) Être utilisées dans un contexte où des pratiques contraires aux droits humains ont lieu, sans pour autant que celles-ci soient liées à l'utilisation des produits concernés (par exemple, la vente de terminaux permettant l'inscription des personnes sur les listes électorales dans un pays où les élections sont ensuite entachées d'irrégularités).

Seul le risque indiqué en i) est repris dans le plan de vigilance. Le risque en ii) a été identifié comme un risque de réputation pour IDEMIA mais pas comme un risque pour les tiers du fait d'IDEMIA dans la mesure où il n'y a pas de lien de causalité entre les actions ou les produits d'IDEMIA et les violations en matière de droits humains. Pour autant, des mesures d'évaluation et d'atténuation des risques ont été mises en place par IDEMIA pour ces deux risques. Elles reposent sur une nouvelle gouvernance commerciale interne : toutes les opportunités commerciales qui remplissent certains critères (décrits ci-dessous) doivent être revues par un comité ad-hoc, le Comité Droits Humains, puis validées par le Directeur Général d'IDEMIA ou par le Conseil de surveillance d'IDEMIA Group, selon les cas.



Composition du Comité Droits Humains

La gouvernance en matière de droits humains d'IDEMIA s'applique à toutes les entités du Groupe. Elle s'applique à la fois aux nouvelles opportunités et aux renouvellements, dans les cas suivants :

- › Pour toutes les divisions : toute opportunité commerciale concernant un pays fortement sanctionné par les Etats-Unis et/ou l'Union Européenne (la liste inclut notamment les pays visés par un programme de sanctions de l'Union européenne comportant une interdiction d'exportation de matériels pouvant être utilisés à des fins de répression interne).
- › Pour toutes les divisions : tout projet pour lequel une licence d'exportation au titre de l'article 5 du

règlement européen n°821/2021 est susceptible d'être requise.

- › Pour les projets gouvernementaux uniquement : ceux dans lesquels sont inclus les produits identifiés comme présentant un risque significatif en matière de droits humains, lorsque le pays de déploiement a un indice démocratique inférieur à un certain seuil (l'indice démocratique que nous utilisons est celui publié annuellement par [the Economist Intelligence Unit](#)). Deux seuils ont été retenus : un à 4 (les pays considérés ayant un score inférieur à 4 sont considérés comme des régimes autoritaires) et un à 7 (les pays obtenant un score supérieur à 6 sont considérés comme des démocraties – imparfaites en dessous de 8 et parfaites au-dessus).
- › Tout projet ne tombant pas dans les catégories précédentes, mais pour lequel un risque significatif a été identifié (conflit en cours dans le pays, situation géopolitique, etc.)

Dans chacun des cas susmentionnés, une réunion du Comité Droits Humains est organisée. Le Comité analyse les risques en matière de droits humains présentés par le projet compte tenu de :

- › la situation politique du pays, de l'historique du pays en matière de violation de droits humains et des éventuelles échéances électorales à venir,
- › du périmètre et des caractéristiques prévues pour le système à déployer par IDEMIA, ainsi que l'utilisation finale indiquée par le client, et
- › la faisabilité pratique d'un détournement de finalité au regard de l'utilisation prévue.

Le Comité établit une recommandation sur la poursuite du projet envisagé et la soumet, selon le cas, au Directeur Général ou au Conseil de surveillance du Groupe, qui prend la décision finale.

3. Procédure d'évaluation des tiers (distributeurs, agents, etc.)

Tout tiers permettant à IDEMIA d'obtenir, de conserver ou de mener ses activités commerciales (consultant, distributeur, agent, partenaire de joint-venture ou de consortium, etc.) est soumis à une procédure de validation comportant une évaluation de risques mul-

tidimensionnelle. Toute entrée en relation (et maintien de la relation) avec ce type de tiers est subordonnée à sa validation par le Group Chief Compliance Officer sur la base d'un dossier complet présentant les raisons du recours à ce tiers ainsi que les missions qui lui seront confiées. Un score de risque est ensuite calculé en tenant compte notamment du type de tiers concerné, du pays dans lequel il est prévu qu'il exerce ses activités en lien avec IDEMIA et de son mode de rémunération.

Selon le score, les actions suivantes sont déclenchées :

- › Niveau 1 : Recherche dans les bases de sanctions, de personnes politiquement exposées et d'entités publiques
- › Niveau 2 : Niveau 1 + revue des citations négatives avec un angle corruption
- › Niveau 3 : Niveau 2 + analyse plus large RSE
- › Niveau 4 : Rapport de due diligence complet auprès d'un prestataire externe

A partir du niveau 3, les revues comportent une dimension droits humains.

Cette évaluation est mise à jour tous les 12 mois.

5.2.2.2. Mesures d'atténuation des risques

IDEMIA a mis en place quatre types de mesures d'atténuation des risques :

1. Devoir de conseil :

Comme indiqué ci-dessus, IDEMIA intervient dans de nombreux projets portés et/ou financés par des acteurs institutionnels. Certains ont publié des recommandations à l'intention des Etats ou des entreprises intervenant sur ces projets, portant sur la meilleure manière de les structurer pour assurer le respect des droits humains des personnes concernées par le projet. C'est le cas notamment de la Banque Mondiale qui a élaboré des [Principes sur l'identification – Pour un développement durable](#)², document auquel IDEMIA a contribué via la Secure Identity Alliance, ou de l'USAID avec [Identity in A Digital Age: Infrastructure for Inclusive Development](#)³. IDEMIA tient compte de ces recommandations et préconise leur mise en œuvre auprès de ses clients dans les projets dans lesquels IDEMIA est impliqué.

2. Principles on Identification for Sustainable Development: Toward the Digital Age (French). Washington, D.C.: World Bank Group, 2021. <http://documents.worldbank.org/curated/en/470971616532207747/Principles-on-Identification-for-Sustainable-Development-Toward-the-Digital-Age>.

3. Identity in A Digital Age: Infrastructure for Inclusive Development, USAID Center for Digital Development, 2017. https://www.usaid.gov/sites/default/files/2022-05/IDENTITY_IN_A_DIGITAL_AGE.pdf.

Les préconisations d'IDEMIA en lien avec la technologie biométrique dans le domaine de l'identité

De plus en plus fréquemment, les Etats s'appuient sur la biométrie (reconnaissance faciale, de l'iris ou des empreintes digitales) pour sécuriser l'accès à des services publics, en ligne ou en présentiel. La motivation principale des Etats pour mettre en place ce type de système est généralement de réduire le risque de fraude à l'identité (par exemple, dans le cas où un Etat distribue aux fermiers de l'engrais pour leurs plantations, éviter que des personnes non éligibles ne récupèrent l'engrais pour le revendre ensuite aux fermiers).

Le taux d'erreur d'authentification à l'aide de technologies biométriques est considérablement plus faible que celui d'autres techniques, par exemple lorsque la vérification de l'identité d'une personne s'effectue à l'œil nu, sur la base d'une photo présente sur un document d'identité. C'est pour cette raison que la Banque Mondiale ou l'USAID financent les projets de mise en place de registres d'identité biométrique et d'e-ID, notamment en Afrique. Ils permettent d'améliorer l'accès aux services publics et l'inclusion des citoyens.

Certaines précautions doivent être prises lors de la mise en place de systèmes biométriques :

- › Au moment de l'établissement des registres (phase d'acquisition des données biométriques), le système peut considérer de manière erronée - mais avec une faible probabilité - qu'une personne existe déjà (« faux doublon »). Dans ce cas, il est d'usage de réaliser une enquête administrative pour écarter le risque de fraude et effectuer un dédoublement. Une personne ne devrait pas être exclue de l'enregistrement uniquement sur la base de la détection d'un doublon.
- › Au moment où la personne souhaite accéder à un service, il est possible qu'elle ne soit pas reconnue, en raison d'un accès réseau dégradé ou pour d'autres raisons techniques. Néanmoins, les technologies d'IDEMIA présentent un taux d'erreur très faible (< 0.5% pour la reconnaissance des empreintes digitales, d'après

les dernières évaluations du NIST). Ce taux d'erreur est plus élevé pour les personnes dont les doigts sont très abîmés, tout en restant, là encore, très faible. La couleur de la peau n'a quasi aucune incidence sur la performance des algorithmes biométriques d'identification d'IDEMIA et algorithmes d'IDEMIA, qui sont régulièrement évalués comme étant les plus équitables du marché.

Là aussi, IDEMIA recommande de mettre en place une procédure de remédiation pour permettre l'accès d'une autre manière, soit en faisant appel à un autre type de biométrie (authentification par empreinte digitale ou par reconnaissance faciale), soit en revenant à la méthode pré-biométrie (en général, contrôle de l'identité d'une personne par un agent habilité à le faire sur la base d'une photo présente sur un document d'identité).

- › La mise en place de ces systèmes ne devrait pas avoir pour effet de priver l'accès à des services publics à une partie de la population sur une base discriminatoire, notamment indirecte.
- › L'identification numérique ne devrait pas être l'unique moyen d'accès aux biens et services de base, en particulier lorsqu'un défaut d'accès en raison d'une erreur technique est susceptible de porter atteinte aux droits humains des personnes concernées ou risquerait de leur porter un préjudice vital.
- › Enfin, dans la mesure où ces systèmes impliquent la collecte et l'utilisation de données biométriques sensibles, IDEMIA recommande que le déploiement de ces systèmes soit précédé d'une étude d'impact en matière de confidentialité, de protection des données et de droits humains.

IDEMIA met systématiquement en avant ces préconisations auprès de ses clients et travaille activement à les intégrer dans les guides de bonnes pratiques ou recommandations publiées par les groupes de travail auxquels elle participe.

2. Mesures organisationnelles :

a) IDEMIA dispose de deux réseaux en matière de conformité :

- Un réseau Trade Compliance composé de plus de 50 personnes.
- Un réseau en matière de contrôle des exportations et de sanctions économiques avec deux experts au niveau du groupe s'appuyant sur un réseau de plus de 50 correspondants.

b) En application de la gouvernance en matière de droits humains décrite ci-avant, IDEMIA peut être amenée à ne pas soumettre d'offres (ou à refuser une commande) ou à proposer au prospect / client une modification du périmètre du système, de manière à réduire le risque.

c) De plus, IDEMIA se réserve la possibilité de suspendre ou de résilier un contrat dans l'hypothèse où il serait établi que l'autre partie commet des atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales quel qu'en soit le fondement juridique (national et

international) en lien avec les biens et services objets du contrat.

d) Les diligences menées en application de son programme de conformité au contrôle des exportations et aux sanctions économiques peuvent amener IDEMIA à un rejet de l'opération envisagée ou à une consultation formelle des autorités et le cas échéant à des demandes de licences ou d'autorisation.

e) Lorsqu'un tiers permettant à IDEMIA d'obtenir, de conserver ou de mener ses activités commerciales présente un risque trop élevé de détournement, il n'est pas validé par le Group Trade Compliance Officer. Pour certains types de tiers (ex : agent, consultant), le Département Finance a l'interdiction d'effectuer le paiement si le montant et le bénéficiaire n'ont pas été préalablement validés par le Département Trade Compliance, ce qui permet de s'assurer du respect de cette règle.

› Mesures contractuelles :

a) Dans la mesure du possible, IDEMIA inclut dans ses contrats une clause en matière de contrôle des exportations :

- Permettant de suspendre ou de résilier le contrat si l'autre partie est mise sur liste de sanctions ou si de nouvelles mesures de sanctions pays ou de restriction d'exportations rendent l'exécution du contrat illégale, et
- Prévoyant une interdiction de transfert des produits à des entités ou vers des pays sous sanctions sous peine de résiliation du contrat.

b) En outre, il est prévu dans les contrats entre IDEMIA et les distributeurs que ceux-ci ont l'interdiction de vendre certaines technologies pour les usages les plus sensibles. Ils ont également l'obligation de se conformer à la [Charte Ethique d'IDEMIA](#).

IDEMIA demande également à ses distributeurs de lui accorder un droit d'audit lui permettant de vérifier que cette disposition est bien respectée.

3. Formation :

Les équipes techniques et commerciales sont régulièrement sensibilisés aux sujets du contrôle des exportations et de droits humains via des formations. Celles-ci rappellent notamment les signaux d'alerte qui doivent amener les équipes commerciales à une vigilance accrue quant au risque de détournement des produits d'IDEMIA.

5.2.2.3. Dispositif de suivi



Pour la deuxième année consécutive, IDEMIA a reçu la plus haute distinction en matière de certification EcoVadis (Platinum).

EcoVadis est une organisation qui propose une méthodologie d'évaluation durable permettant de déterminer

dans quelle mesure une entreprise a intégré les principes de la RSE dans ses activités et son système de gestion. L'évaluation EcoVadis couvre un large éventail

de systèmes de gestion non financiers, notamment les impacts sur l'environnement, le travail et les droits humains, l'éthique et l'approvisionnement durable.

Par ailleurs, IDEMIA dispose de trois indicateurs de suivi en lien avec le risque de détournement de finalité de ses produits pour une utilisation en lien avec des atteintes aux droits humains :

- › Le nombre de formations en matière de contrôle des exportations / droits humains :

	2020	2021	2022
Nombre de formations	26	38	31
Effectif total	164	294	398

- › Décisions prises par le Directeur Général d'IDEMIA sur des projets lui étant soumis au titre de la gouvernance commerciale en matière de droits humains

A noter que la gouvernance a été mise en place en février 2022 avec un périmètre restreint (un seul produit, plusieurs cas d'usages) puis élargie en novembre 2022 (plusieurs produits avec chacun plusieurs cas d'usage).

Décisions	2022
Projets approuvés	3
Projets approuvés sous conditions	3
Projets refusés	1
TOTAL	7

- › Nombre de tiers revus en application de la mesure d'atténuation des risques n°2.e) :

Nombre d'analyses réalisées	2022
Niveau 3	94
Niveau 4	15
TOTAL des 4 niveaux	201

5.2.2.4. Perspectives 2023

IDEMIA a prévu de faire un premier bilan de sa gouvernance en matière de droits humains pour évaluer s'il y a lieu d'en faire évoluer le champ d'application.

En outre, IDEMIA prévoit d'intégrer ses préconisations en matière de déploiement de système d'identité, de manière plus systématique dans ses brochures commerciales concernées.

5.3. Risques liés à l'activité des fournisseurs et sous-traitants

5.3.1. Cartographie des risques

La Direction des achats pilote l'engagement sociétal des fournisseurs et des sous-traitants d'IDEMIA. Outre la prise en compte, dans le processus de sélection, de leur performance aux niveaux économique, technique et qualité, la Direction des achats s'assure que les fournisseurs et les sous-traitants répondent aux attentes du Groupe en matière de respect des droits humains, de l'environnement et de toutes les réglementations locales ou internationales applicables à leurs activités.

L'analyse et la hiérarchisation des risques en matière de devoir de vigilance des fournisseurs et sous-traitants reposent sur les critères suivants :

- › Typologie des achats réalisés et catégorie des produits ou services achetés,
- › Pays dans lequel le fournisseur ou sous-traitant opère,
- › Volume d'achat dans le portefeuille d'achat d'IDEMIA.

Les groupes établis en fonction du volume d'achat sont les suivants :

Groupe	Actions mise en place
Groupe 1 : Fournisseurs clés	› Evaluation RSE réalisée par ECOVADIS ou évaluation équivalente › Signature du code de conduite fournisseurs d'IDEMIA ou dispositions équivalentes › Clause RSE incluse dans le contrat
Groupe 2 : Volume d'achat annuel > 50 k€	› Signature du code de conduite fournisseurs d'IDEMIA ou dispositions équivalentes › Clause RSE incluse dans le contrat
Groupe 3 : Volume d'achat annuel < 50 k€	› Termes de commande référençant le code de conduite fournisseurs › Clause RSE incluse dans le contrat (si contrat)

IDEMIA a mis en place un programme de gestion des fournisseurs « IWAY partner program » et le renforce progressivement pour engager l'ensemble de sa supply chain sur des sujets RSE. Des sujets relevant du devoir de vigilance sont intégrés à ce programme.

Les typologies de fournisseurs intégrées dans notre programme sont indifféremment :

- › Fournisseurs et sous-traitants directs (production): il s'agit des fournisseurs et sous-traitants clés de fabrication, des fournisseurs de matières premières, d'équipements et de pièces de rechange.
- › Fournisseurs et sous-traitants indirects (hors production): il s'agit des fournisseurs et sous-traitants locaux principalement dédiés aux sites dans lesquels le Groupe opère, tels que la restauration, le nettoyage, la sécurité, les agences de travail temporaire ou la gestion d'installations.

L'évaluation des risques liés aux fournisseurs en considérant la sensibilité des segments d'achats a permis d'identifier les thématiques suivantes :

- › Environnement : impact de l'activité des fournisseurs et de leur chaîne d'approvisionnement sur l'environnement,
- › Droits humains : respect des droits humains, prévention des discriminations chez les fournisseurs, absence de travail des enfants,
- › Santé & Sécurité : défaillance d'un fournisseur en matière de sécurité de ses salariés et sous-traitants,
- › Ethique et Achats responsables : risque d'approvisionnement de minerais auprès de sources ne respectant pas les droits humains ou finançant des conflits armés et risque de corruption.

[La Charte Ethique](#) d'IDEMIA, mise à jour en 2022, a confirmé l'intégration de ces critères dans la sélection et la gestion des fournisseurs.

A ce stade, IDEMIA déploie ses procédures d'analyse et de suivi ainsi que ses mesures de remédiation essentiellement sur ses fournisseurs de rang 1. Néanmoins, s'il est évident qu'un fournisseur de rang 2 fournit l'essentiel de la prestation commandée, IDEMIA lui applique les mêmes règles.

5.3.2. Procédures d'évaluation et de suivi

L'identification, l'évaluation et le contrôle d'un risque sur un fournisseur particulier sont basées sur :

- › Les audits périodiques des fournisseurs : 30 audits ont été réalisés en 2022 dans 10 pays,
- › Les données opérationnelles des évaluations RSE des fournisseurs que nous confions à un tiers, EcoVadis. Celui-ci permet la sensibilisation des fournisseurs ainsi que leur évaluation sur les sujets Environnement, Droits humains (incluant Santé et Sécurité), Ethique et Achats responsable,
- › Les revues périodiques de performance fournisseurs : en 2022 plus de 30 revues de performance ont été effectuées en intégrant les résultats des évaluations EcoVadis,
- › Une procédure de validation « trade compliance » lors de la création de nouveaux comptes fournisseurs,
- › En outre, IDEMIA vérifie que ses fournisseurs ne figurent pas sur les listes dédiées aux droits humains telles que la liste « UFLPA Entity List » (Uyghur Forced Labor Prevention Act Entity List), publiée par les Etats-Unis, qui recense les entreprises soupçonnées de faire appel à du travail forcé des Ouïghours.

5.3.3. Mesures d'atténuation

Les actions de prévention ou d'atténuation des risques sont basées sur :

- › L'engagement des fournisseurs envers les dispositions de notre [code de conduite fournisseur](#), par la signature de celui-ci ou par la présentation de dispositions équivalentes dans leur système de gestion,
- › L'évaluation par EcoVadis, ou par un tiers équivalent,
- › La mise en place par le fournisseur d'un plan d'actions correctives en cas de résultat d'évaluation EcoVadis en dessous des attentes d'IDEMIA, qui pourra être suivi d'un audit IDEMIA pour vérifier la mise en place effective,
- › Des sanctions allant d'une baisse de la part de marché à l'arrêt de la relation avec le fournisseur.

Concernant le risque d'approvisionnement en minerais auprès de sources ne respectant pas les droits humains ou finançant des conflits armés, IDEMIA encourage ses fournisseurs à mettre en place un processus de sélection strict des minerais dits conflictuels et implémente son devoir de vigilance en, cohésion avec les recommandations de l'OCDE au travers des dispositions de notre code de conduite fournisseur. IDEMIA demande aux fournisseurs la preuve de la mise en œuvre d'une politique de minerais responsables, sous la forme d'un tableau correspondant aux modèles développés par la « Responsible Minerals Initiative » (RMI). Les fournisseurs doivent, en outre, prévenir IDEMIA lorsqu'une modification ou une mise à jour intervient.

5.3.4. Perspectives 2023

IDEMIA prévoit d'entendre progressivement ses procédures d'évaluation au-delà de ses fournisseurs de rang 1.

Plus spécifiquement pour l'année 2023, il est prévu :

- › le déploiement d'une mise à jour du code de conduite fournisseur et
- › la mise à jour des clauses RSE incluses dans nos conditions générales d'achats et nos contrats pour renforcer les exigences contractuelles vis-à-vis de nos fournisseurs.

Ces changements s'appliqueront aux nouveaux fournisseurs ainsi qu'aux existants, au moment du renouvellement du contrat.

5.4. Risques Santé, Sécurité et Droits humains des salariés d'IDEMIA

Cartographie des risques

La cartographie des risques en matière de santé, sécurité et droits humains des salariés a permis d'identifier un certain nombre de risques dont nous présentons ci-dessous les principaux :

Catégorie du risque	Détails du risque
Protection des salariés	Atteinte à l'intégrité physique des salariés, accident du travail
Non-respect de la protection des données personnelles des salariés	Atteinte aux données personnelles des salariés
Risques psychosociaux	Fatigue des équipes et exposition aux risques Bien-être des salariés
Discriminations	Exclusion de certaines opportunités en interne Discrimination à l'embauche Ecart salarial

IDEMIA est signataire du Pacte mondial des Nations Unies depuis 2006 et porte une attention particulière aux questions liées aux conditions de travail et au traitement des salariés. Le Groupe s'intègre donc dans un cadre d'engagement universel, qui s'articule autour de 10 principes relatifs au respect des droits humains et aux normes internationales du travail, à la protection de l'environnement ainsi qu'à la lutte contre la corruption.

Au regard des caractéristiques des activités d'IDEMIA, le risque de travail des enfants, de travail forcé et d'esclavage moderne n'a pas été considéré comme ayant une probabilité d'occurrence suffisamment élevée en ce qui

concerne les salariés d'IDEMIA pour être intégré au plan de vigilance. Ce risque a en revanche été identifié en lien avec les fournisseurs d'IDEMIA (voir section dédiée).

En outre, dans les pays où IDEMIA est implanté ou a une activité commerciale, les salariés peuvent être exposés dans l'exercice de leurs fonctions ou au cours de déplacements à des risques sécuritaires tels que des agressions, des attentats ou des enlèvements. Ce type de risque est accru dans les pays qui connaissent une instabilité politique ou des tensions sécuritaires.

IDEMIA a ancré le déploiement de mesures réduisant l'exposition aux risques professionnels de ses salariés dans ses processus opérationnels. Ces risques ainsi que les plans d'action correspondants sont traités de manière proactive à tous les niveaux de l'organisation.

5.4.1. Protection des salariés : risque d'atteinte à l'intégrité physique des salariés

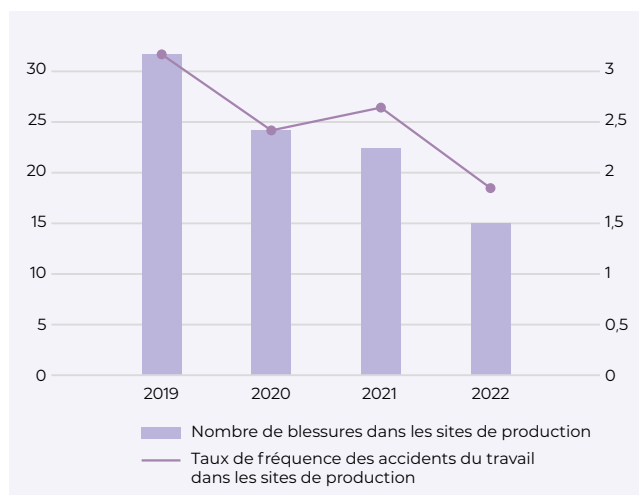
5.4.1.1. Procédures d'évaluation et de suivi

Le Groupe a mis en place des outils et processus pour collecter les indicateurs mensuels relatifs aux accidents et aux absences survenus sur les différents sites. Des actions correctives et préventives renforçant les mesures déjà prises peuvent alors être mises en place au niveau local et/ou au niveau global si nécessaire.

Des audits sont régulièrement effectués au travers de la certification ISO 45001:2018 sur les principaux sites industriels qui permettent à l'entreprise de faire bénéficier à ses salariés de lieux de travail sûrs et sains par la prévention des traumatismes et des pathologies liées au travail et par l'amélioration proactive de leur performance en santé et sécurité. 10 sites d'IDEMIA sont d'ores et déjà certifiés ISO 45001:2018.

Sites certifiés ISO 45001:2018	Date de fin de validité de la certification
Santiago, Chili	19.11.2023
Shenzhen, Chine	29.12.2023
Bogota, Colombie	18.11.2023
Yumbo, Colombie	20.06.2024
Dijon, France	27.12.2024
Vitré, France	22.12.2023
Noida Head Office, India	15.08.2024
Noida (Smart Chip Biometric), Inde	06.12.2023
Milan, Italie	24.03.2026
Ostrava, République tchèque	14.11.2025

Liste des indicateurs évalués et résultats :



5.4.1.2. Mesures d'atténuation

Afin de prévenir ces incidents du travail et de fournir des directives applicables, un manuel Santé & Sécurité a été mis en place au niveau du Groupe. Il est accessible par chaque collaborateur sur l'intranet de l'entreprise.

Ce manuel vise à mettre en place un standard minimum de pratiques liées au sujet de la santé et de la sécurité au travail en sus des réglementations applicables localement.

Il est régulièrement revu par l'équipe Hygiène, Sécurité, Environnement et les instances représentatives du personnel.

Ce plan est basé sur :

- › Le respect des réglementations locales sur la Santé et la Sécurité,
- › L'accès aux procédures et documentations : manuel Santé & Sécurité, formulaire d'évaluation des risques et de gestion de plans d'actions,
- › La formation du réseau des personnes en charge du sujet sur les sites,
- › Une coordination centrale d'organisations locales.

Par ailleurs, La direction de la sécurité du Groupe, qui rapporte au Président, effectue une veille renforcée et constante sur les tensions, menaces et risques sanitaires auxquels les salariés pourraient être confrontés dans le cadre de leur activités professionnelles.

Une information est communiquée aux salariés sous la forme d'une newsletter « International Security Review » diffusée plusieurs fois par mois en fonction de l'actualité. Elle inclut un accès rapide à la « Procédure relative à la protection des salariés en déplacement professionnel » et met à jour, selon les régions concernées, les différents événements susceptibles de constituer un risque.

Elle rappelle, entre autres, les procédures d'urgence applicables en cas de nécessité.

Les salariés du Groupe ont également accès au travers de l'intranet du Groupe à une cartographie du niveau

de risque sécuritaire par pays. En cas de déplacement dans un pays à risque élevé, une procédure spécifique en amont du déplacement est mise en œuvre pour informer le salarié et permettre la mise en œuvre des mesures spécifiques de protection quand nécessaire.

En outre, les déplacements doivent être organisés grâce à un outil en phase de généralisation sur l'ensemble du Groupe, permettant à IDEMIA d'être proactive en cas de survenance d'un événement. Un service d'assistance téléphonique est accessible à chaque salarié pour l'accompagner dans la résolution de tout problème pouvant survenir lors d'un déplacement.

5.4.2. Protection des salariés : risque d'atteinte aux données personnelles des salariés

5.4.2.1. Procédures d'évaluation et de suivi

IDEMIA s'assure du respect la réglementation applicable en matière de traitement de données personnelles, de ses salariés. Les procédures d'évaluation et de suivi mises en place sont celles prévues par la loi applicable : évaluation de la maturité de conformité au respect de la protection des données personnelles, contrôle interne, audit, contrôles effectués par le délégué à la protection des données personnelles. De plus, en l'absence de dispositions relatives à la protection des données personnelles des salariés dans certains pays, IDEMIA considère le régime prévu par le RGPD comme la référence la plus contraignante en matière de protection des données personnelles. Elle demande donc à ses entités situées dans les pays hors UE de se conformer à ce règlement (cf. Politique de confidentialité).

5.4.2.2. Mesures d'atténuation

Les mesures d'atténuation des risques présentées ci-dessous sont spécifiques aux données personnelles des salariés d>IDEMIA. D'autres mesures d'atténuation des risques relatifs aux données personnelles des tiers sont décrites dans la section dédiée aux risques en matière de droits humains liés aux activités d>IDEMIA.

Les salariés d>IDEMIA peuvent être exposés à des risques sur la gestion de leurs données au regard des activités du Groupe :

- › La protection des données personnelles des salariés se fait tout au long de leur carrière au sein d>IDEMIA,
- › En amont, aucune donnée personnelle des candidats n'est conservée. Seul le CV est conservé un an avec leur consentement.
- › Dans le cadre d'une procédure en place lors du départ de tout salarié, il est demandé à ce dernier de purger le matériel informatique de toutes ses données personnelles et confidentielles.

Les salariés ont accès à un référent RGPD : "Data Privacy Coordinator" par service et au Délégué à la Protection des Données (DPD Groupe) au niveau Groupe.

5.4.3. Risques psychosociaux

Quelle que soit la nature de leur activité, les salariés peuvent être exposés à des situations stressantes liées à leurs conditions de travail, à l'organisation ou aux relations interprofessionnelles pouvant impacter leur bien-être au sein de l'entreprise.

La prévention et l'atténuation de ces risques reposent sur des actions mises en place à plusieurs niveaux :

- › Enquêtes périodiques auprès des salariés,
- › Plans d'actions résultant de ces enquêtes,
- › Mise à disposition d'une plateforme d'écoute et d'assistance,
- › Plateforme d'alerte « Integrity Line »,
- › Mise en place de formations pour les managers,
- › Relais des réseaux de ressources humaines locaux.

5.4.3.1. Procédures d'évaluation et de suivi

IDEMIA invite annuellement l'ensemble de ses salariés à donner leur opinion sur leur expérience professionnelle au travers d'une enquête confidentielle et anonyme couvrant un large éventail de sujets. Cette enquête vise, entre autres les sujets suivants :

- › La qualité de vie au travail,
- › L'environnement de travail,
- › Les opportunités d'apprentissage et de développement,
- › L'engagement.

Cette enquête annuelle est réalisée avec l'aide d'une entreprise externe, garantissant l'anonymat des réponses de l'intégralité des salariés. Elle permet à IDEMIA d'identifier les points forts et les axes d'amélioration, fournissant à l'ensemble des managers des analyses avec différents niveaux de granularité qui aboutissent chaque année à la mise en place de plans d'actions répondant aux résultats obtenus.

Liste des indicateurs évalués et résultats :

- › Scores des critères obtenus lors de l'enquête annuelle interne ouverte à 100% des salariés. A titre d'exemples :
 - 80% (+3 points vs 2021) des managers reconnus pour leur niveau de support, d'échange et de reconnaissance par leurs équipes,
 - 81% (+5 points vs 2021) des salariés se sentent engagés,
 - 87% (+5 points vs 2021) des salariés considèrent avoir les moyens de prendre les décisions nécessaires à l'exercice de leur fonction.
 - 100% des salariés ont accès à la plateforme d'alerte Integrity Line.
 - 100% des salariés ont accès au programme d'assistance employé (EAP).

5.4.3.2. Mesures d'atténuation

Plusieurs initiatives résultent directement des enquêtes de satisfaction contribuant à prévenir ce type de risques.

Depuis 2022 un plan de bien-être au travail est en cours de déploiement. Il est décomposé en deux parties.

D'une part, un programme mensuel d'information thématique a été mis en place avec pour principal objectif de donner des outils aux salariés pour améliorer leur niveau de bien-être. Ainsi, chaque mois, des articles contenant des conseils et des ressources sur un thème particulier lié au bien-être sont mis à disposition des salariés. Un séminaire en ligne gratuit sur le thème mis en avant ainsi que des initiatives locales complètent l'offre globale.

Une plateforme exclusivement dédiée à un programme d'assistance aux salariés et à leurs familles a été déployée en 2022 et complète ce dispositif. Elle est accessible pour 100% des salariés, y compris les opérateurs en usine à travers une permanence téléphonique garantissant des échanges anonymes.

En outre, tous les salariés ont la possibilité d'utiliser la plateforme Integrity Line (voir section consacrée au Mécanisme d'alerte) afin de reporter toute situation de mal être au travail. Ce type d'alerte est systématiquement analysé par un comité ad-hoc.

5.4.4. Risque de discrimination des salariés

Les principaux aspects du risque de discrimination sont liés à :

- › L'embauche,
- › Aux freins à la mobilité interne ou à l'évolution de carrière,
- › Aux écarts salariaux.

5.4.4.1. Procédures d'évaluation et de suivi

Dans le cadre des travaux sur les sujets de la Diversité, Équité & Inclusion (DEI), un « index DEI » a été mis en place au cours de l'année 2022. Cet index repose sur un questionnaire adressé à l'ensemble des salariés sur le sujet DEI lors de l'enquête annuelle d'engagement « ISpeakUp ». Une analyse des résultats par équipe est effectuée afin d'identifier des possibles dysfonctionnements et de mettre en place des plans d'action correctifs en conséquence.

S'agissant des augmentations salariales, un tableau de bord : « Dashboard Salary Review » est utilisé pour piloter de façon précise la répartition des augmentations salariales sur l'ensemble des salariés.

Le Groupe s'est fixé des objectifs mesurables sur l'ensemble des pays où il opère à horizon 2025 :

- › Femmes dans nos effectifs : de 31% à 34% (+3 points),
- › Femmes dans le management : de 24,7 % à 29 % (+ 4,3 points),
- › Femmes dans la « Tech » (postes d'ingénieurs) : de 15,5 % à 18 % (+ 2,5 points),
- › Indice DEI (issu de notre enquête annuelle « ISpeakUp ») : de 82% à 85% (+ 3 points).

5.4.4.2. Mesures d'atténuation

De ces différentes analyses est née une stratégie Diversité, Équité & Inclusion. Cette stratégie consiste en l'implémentation de plusieurs piliers afin de tendre vers des lieux de travail inclusifs.

En premier lieu, le processus de recrutement a été adapté pour favoriser l'inclusion des minorités dans les processus de recrutement.

De manière globale, le réseau WIN (Women in IDEMIA Network) développe des initiatives dédiées à encourager l'inclusion, la diversité et l'équité au travers d'événements adaptés localement à la culture et de formations, pour limiter les biais inconscients des managers.

Des initiatives « Employee Resources Groups » (ERG) ont été déployées aux Etats-Unis :

- › LEAGUE (LGBTQ+ Employee and Ally Group United for Equality) : proposant un réseau professionnel au sein de la communauté LGBTQ+,
- › REACH (Remote Employee And Contributor Hub) : destiné à créer une communauté accueillante pour les salariés travaillant à distance,
- › LIFE (Leading IDEMIA's Future Executives) : fournissant aux jeunes salariés un espace de création de réseaux entre pairs et de partage d'expérience.

5.4.4.3. Perspectives 2023

Une extension des initiatives ERG LEAGUE, REACH et LIFE est en étude dans plusieurs régions du monde.

Une formation de sensibilisation aux biais inconscients sera suivie par l'ensemble des managers afin de contribuer à un environnement de travail inclusif. Une formation spécifique à l'attention des managers sera également déployée.

Unlock the world
make it safer